

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 1 (1970-1971)  
**Heft:** 4

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Prenez note de cela...

L'Etat de Vaud accorde des subsides permettant la prise en charge partielle ou totale des cotisations d'assurance-maladie. Cette participation financière est allouée aux personnes à revenu modeste.

### Comment savoir si vous y avez droit ?

Calculez tout d'abord votre revenu déterminant en pratiquant de la façon suivante :

- Vous cherchez votre dernier bordereau d'impôt et vous y relevez le <b>revenu imposable</b> .	»»»	REVENU IMPOSABLE
- Si vous possédez un petit capital <b>jusqu'à 20 000.- Fr.</b> , vous n'en tenez pas compte.		-----
- Si votre fortune <b>dépasse 20 000.- Fr.</b> , prenez tout d'abord la somme qui dépasse ce montant ; calculez ensuite le 7 % de cette somme. (Exemple : si j'ai 34 000.- Fr., le surplus est de 14 000.- Fr., 7 % de 14 000 = <b>980.- Fr.</b> )	+	
	»»»	FORTUNE IMPOSABLE
	=	<u>REVENU DÉTERMINANT</u>

### SI votre **revenu déterminant**

ne dépasse pas 3000.- Fr.,  
les cotisations vous sont remboursées à **100 %**.

### SI votre **revenu déterminant**

ne dépasse pas - 3700.- Fr. pour la personne seule,  
- 5700.- Fr. pour le couple,  
les cotisations vous sont remboursées à **75 %**.

### SI votre **revenu déterminant**

ne dépasse pas - 5700.- Fr. pour la personne seule,  
- 9200.- Fr. pour le couple,  
les cotisations vous sont remboursées à **50 %**.

**SI votre **revenu déterminant** dépasse ces derniers chiffres, la totalité des cotisations reste à votre charge.**

La plupart des Aînés bénéficient automatiquement de ces avantages, s'ils remplissent les conditions requises. C'est pourquoi, sans que vous le sachiez peut-être, une partie de vos cotisations est payée par l'Etat de Vaud.

Si vous désirez d'autres informations à ce sujet, adressez-vous directement, munis de votre bordereau d'impôt, à votre assurance-maladie, ou à un service social. Ou alors, écrivez-nous... Claude BADEL

## SOMMAIRE

2	Prenez note de cela...
3	Vacances 1971 - Aide au foyer
4	Achats à crédit - Le droit aux vacances
5-9	Chez le prince Napoléon à Prangins
10	Le rire vu par Madame Folland
11	Le Club des Asters à Genève
12	Alfred Gehri et les aînés
13-15	Une réalisation neuchâteloise à Fleurier
16-18	Courrier des lecteurs
19-20	Les chiens d'avalanche
21-23	Les loisirs
24	Message œcuménique - Le tableau d'honneur